

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fermeture hebdomadaire des boulangeries

Gap, le 31/10/2023

Abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2003-79-10 du 20 mars 2003

Les secteurs d'activités des boulangeries, boulangeries-pâtisseries, dépôts de pain et établissements comportant un rayon de vente de pain à poste fixe ou ambulant, dans les Hautes-Alpes sont assujettis à un jour de fermeture par semaine en application d'un arrêté préfectoral n° 2003-79-10 du 20 mars 2003.

Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes, a décidé d'abroger cet arrêté préfectoral, ouvrant ainsi la possibilité pour chacun de ces établissements, s'ils le souhaitent, d'ouvrir tous les jours de la semaine, sans restriction, sur l'ensemble du département.

L'abrogation de cet arrêté répond à une attente forte du public. Elle permettra de mieux satisfaire ses besoins en adaptant la réglementation locale aux évolutions du commerce alimentaire depuis ces vingt dernières années, et de garantir une réelle égalité de traitement entre l'ensemble des établissements proposant la vente de pain au détail.

Cette décision a été prise après consultation des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés, ainsi que des organismes consulaires.

Il reviendra donc à chaque artisan, chef d'entreprise ou directeur de décider le maintien d'un jour de fermeture hebdomadaire ou bien d'ouvrir son établissement à la clientèle tous les jours de la semaine, sous réserve du respect des dispositions du Code du travail relatives au repos hebdomadaire des salariés.

La décision entrera en application dans un délai de trois mois après sa publication au recueil des actes administratifs (arrêté n° 05-2023-10-31-00001 publié ce jour au recueil des actes administratifs n°05-2023-275), soit le 1er février 2024.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État